



ROHS (2002/95/CE) DIRECTIVE EUROPÉENNE

Limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (LSDEEE)

Restriction of the Use of certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS)

RÉSUMÉ

RoHS établit des restrictions pour l'usage de certaines substances dangereuses dans les composants électriques et électroniques.

DATE

En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2006.

TERRITOIRES VISÉS

Les 27 états membres de l'Union européenne.

DOMAINES D'APPLICATION

La directive RoHS s'applique aux équipements électriques et électroniques basse tension (entre 50 et 1000 V en CA ou 75 et 1500 V en CC) suivants :

- gros appareils électroménagers ;
- petits appareils électroménagers ;
- équipements informatiques et de télécommunications ;
- matériel grand public ;
- matériel d'éclairage ;
- outils électriques et électroniques ;
- jouets, équipements de loisirs et de sport ;
- distributeurs automatiques.

SUBSTANCES VISÉES

Plomb (Pb), mercure (Hg), cadmium (Cd), chrome hexavalent (Cr VI), polybromobiphényl (PBB), polybromodiphényléther (PBDE), déca-bromobiphényléther.

CONCENTRATIONS LIMITES

0,01 % pour le cadmium, 0,1 % pour le plomb, le mercure, le chrome hexavalent, le PBB, le PBDE et le Deca-BDE.

EXEMPTIONS

Ne sont pas visés par cette directive :

- les appareils d'éclairage domestique et les ampoules à filament ;
- les gros outils industriels fixes ;
- les dispositifs médicaux implantés ou infectés ;
- le matériel militaire.

De plus, 38 exemptions relatives à certaines applications sont en vigueur depuis 2009. Ces exemptions sont valides jusqu'en 2010 (elles apparaissent dans les 8 décisions qui amendent la directive RoHS).

ÉTAPES (ces étapes doivent être complétées avant la première vente de votre produit)

1. Acquérir et lire la directive et les documents référencés;
2. Déterminer à quelle catégorie votre produit appartient;
3. Vérifier la concentration des substances visées;
4. Produire un dossier détaillé de chaque composant homogène faisant état de sa conformité;
5. Produire une autodéclaration de conformité de votre produit à la directive.

Les frais d'honoraires de spécialistes externes et d'essais en laboratoire pourraient être admissibles à une aide financière du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

SANCTIONS ENCOURUES

Chaque état-membre doit prévoir les sanctions applicables en cas de violation du règlement. Ces sanctions sont administratives ou pénales selon la gravité de l'infraction.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE / TENDANCES

1. Révision de la directive tous les quatre ans (prochaine révision en 2010).
2. Intégration possible des équipements médicaux et des équipements de contrôle et de surveillance dans le champ d'application de la directive RoHS.

AUTRES DOCUMENTS

Cette directive est en lien direct avec :

1. DEEE, directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE);
2. EuP, directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie, 2005/32/CE;
3. Directives européennes sur le **Marquage CE**;
4. Norme sur l'identification des produits en matière plastique (ISO 1043, parties 1 à 4).

LIENS UTILES

Directive RoHS : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:037:0019:0023:FR:PDF>

TERMINOLOGIE

Un composant homogène : est défini comme un matériau ne pouvant être démantelé mécaniquement en d'autres matériaux. Ex. : plastique, verre, métal, papier.

MODIFICATION DES ANNEXES

Huit amendements ont été publiés pour introduire les nouvelles exemptions applicables au plomb, au mercure, au cadmium et au chrome hexavalent :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1. Décision 2005/618/CE | 5. Décision 2006/690/CE |
| 2. Décision 2005/717/CE | 6. Décision 2006/691/CE |
| 3. Décision 2005/747/CE | 7. Décision 2006/692/CE |
| 4. Décision 2006/310/CE | 8. Décision 2008/385/CE |

POUR OBTENIR DES CONSEILS ET DE L'AIDE DANS VOS DÉMARCHES CONCERNANT LA DIRECTIVE EUROPÉENNE ROHS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Ministère du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation
Direction Europe

Téléphone : 514 499-2199, poste 2185
www.mdeie.gouv.qc.ca

Centre de recherche industrielle du Québec

Line Jaulin, M. Sc. A.,
Agente de recherche et de développement
Direction de l'efficacité industrielle et
de l'environnement

Téléphone : 1 800 667-2386, poste 2402
line.jaulin@criq.qc.ca
www.criq.qc.ca